

*Le Ministre de l'Éducation nationale,*

Vu la loi du 2 mai 1937 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 13 Décembre 1937

<sup>adhésion</sup>  
Vu l'~~engagement~~ en date du 6 Février 1937 donnée par le  
~~présent~~ Conseil Municipal de Riez

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le terrain communal situé aux abords du Musée Lapidaire de Riez (Basses-Alpes), figurant au plan cadastral sur le N° 628 section D et ayant une superficie de 7 Ares,75

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Basses-Alpes et au maire de Riez qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le

15 1918

*Beaurail*